



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 10ème législature

### CAPES et agregation

Question écrite n° 48170

#### Texte de la question

M. Andre Rossinot souhaite attirer l'attention de M. le ministre de l'education nationale, de l'enseignement superieur et de la recherche sur le manque de debouches pour les etudiants en histoire de l'art et en archeologie. Les perspectives professionnelles, offertes aux 15 000 etudiants actuellement inscrits dans cette discipline au sein des universites francaises, se situent essentiellement dans le domaine universitaire. Toutefois, compte tenu du nombre limite de postes de professeur, de maitre de conference ou de charge de cours disponibles en histoire de l'art et en archeologie, ces etudiants connaissent souvent de grandes difficultes pour s'insérer dans la vie professionnelle. Ainsi, soucieux de faire connaître et reconnaître la specificite de leur formation, les etudiants en histoire de l'art et en archeologie, soutenus par leurs professeurs, souhaitent pouvoir enseigner dans le secondaire, ou cette maniere est, pour l'instant, dispensee par des professeurs de lettres, d'histoire ou d'arts plastiques. Il semble que la creation d'un CAPES et d'une agregation en histoire de l'art et en archeologie serait de nature, d'une part, a garantir la qualite de ces enseignements en lycee, et, d'autre part, a elargir les debouches des etudiants. En consequence, il lui demande son avis sur cette question.

#### Texte de la réponse

Un enseignement de l'histoire des arts a ete introduit de facon experimentale en 1993 dans les lycees d'enseignement general et technologique. Cet enseignement est etroitement lie a d'autres disciplines inscrites au programme des lycees. En consequence, il peut etre dispense, comme c'est le cas actuellement, par tout professeur ayant acquis des competences en histoire des arts, quelle que soit sa discipline (le plus souvent lettres, arts plastiques ou histoire et geographie). Ce systeme donnant satisfaction, il n'est pas envisage d'ouvrir de section Histoire des arts aux concours du CAPES et de l'agregation et ce d'autant moins que les services a assurer en histoire des arts, dans un lycee, sont rarement des services a temps complet et que, de ce fait, l'affectation d'enseignants recrutes dans cette discipline presenterait d'importantes difficultes. En outre, il apparait souhaitable que l'enseignement de l'histoire des arts reste un lieu de rencontre et d'interdisciplinarite ou des enseignants de provenance diverses choisissent de s'investir. En l'etat actuel de la reglementation, les etudiants detenteurs d'une licence en histoire de l'art et archeologie peuvent se presenter au CAPES dans une section se rapprochant le plus possible de leur formation. De la meme maniere, les etudiants detenteurs d'une maitrise peuvent s'inscrire au concours de l'agregation dans la section qui leur convient le mieux.

#### Données clés

**Auteur :** [M. Rossinot André](#)

**Circonscription :** - UDF

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 48170

**Rubrique :** Enseignement superieur

**Ministère interrogé :** éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

**Ministère attributaire :** éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 10 février 1997, page 635

**Réponse publiée le :** 14 avril 1997, page 1894